

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 15 octobre 2018 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2018-10-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2018-10-02

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018 19h00 soit adopté tel que lu et déposé.

2018-10-03

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

2018-10-04

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018 18h00 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaires du règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de créer une zone forestièreFo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5.

N'ayant reçu aucune demande d'approbation référendaire pour le règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de créer une zone forestièreFo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5, M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et

secrétaire-trésorier, dépose un certificat à l'effet que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-10-05

Soirée Vins et fromages – Fondation de l'École secondaire St-Marc.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban défraie le coût de 2 billets pour la soirée vins et fromages de la fondation de l'École secondaire St-Marc.

2018-10-06

Installation d'un panneau d'avis publics – Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne.

Il est proposé par M. Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban autorise la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne à procéder à l'installation d'un panneau d'avis publics dans le rang de la Rivière-Noire, près de l'intersection avec le rang Saint-Georges.

2018-10-07

Participation financière à une sortie récréative et éducatives de l'école primaire du goéland.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban accepte de participer financièrement à une sortie récréative et éducative des élèves de l'école primaire du Goéland à l'automne 2018, le tout pour un montant estimé à 150 \$.

2018-10-08

Adoption du règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05, afin de créer une zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05, afin de créer une zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5 soit adopté tel que déposé.

2018-10-09

Adoption du règlement 256 permettant la circulation des VTT sur certains chemins municipaux.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le règlement 256 permettant la circulation des VTT sur certains chemins municipaux soit adopté tel que déposé.

2018-10-10

Avis de la municipalité de Saint-Alban sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ relative à la demande d'autorisation à portée collective présentée par la MRC de Portneuf (dossier 413400).

Considérant que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

Considérant qu'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59;

Considérant que le document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

Considérant qu'en vertu de l'article 62.6 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

2018-10-11

Émission d'un permis de construction en vertu du règlement URB-08 sur les PIIA – Mme Joanie Tessier-Leclerc et M. Émile Denis

Considérant que madame Joanie Tessier-Leclerc et M. Émile Denis sont propriétaires du lot 6 089 879 du cadastre du Québec;

Considérant que les Propriétaires désirent y construire une résidence;

Considérant que le lot 6 089 879 du cadastre du Québec est situé dans une zone où le règlement URB-08 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable;

Considérant que les Propriétaires ont récemment procédé à l'aménagement d'un chemin sur ledit lot, mais que certains travaux ont contrevenus à la réglementation municipale;

Considérant qu'ils ont été avisés de la situation et ont rapidement contacté des professionnels pour établir un plan de remise en état des lieux;

Considérant que des travaux correctifs ont été effectués, mais qu'un suivi au printemps sera nécessaire;

Considérant que les propriétaires désirent construire la résidence cette année (2018), malgré le retard occasionné par les travaux correctifs précédemment mentionnés;

Considérant que les propriétaires n'ont pas été en mesure de soumettre le plan d'aménagement extérieur requis pour l'analyse de certains critères du règlement URB-08 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet des propriétaires, malgré l'absence du plan d'aménagement extérieur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation positive au conseil municipal pour l'émission du permis de construction, dans la mesure où les propriétaires s'engageaient par écrit à respecter certaines conditions et qu'un projet de transaction a été soumis à cet effet.

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis d'un permis de construction d'une résidence sur le lot 6 089 879 du cadastre du Québec, dans la mesure où les demandeurs du permis de construction acceptent de signer la transaction;

Que M. Deny Lépine, maire et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer cette transaction pour et au nom de la Municipalité.

2018-10-12

Demande à la Commission de toponymie du Québec

Considérant qu'il existe certaine confusion quant à l'utilisation du nom « chemin du 2^e rang », car celui-ci est plutôt le prolongement du rang de la rivière Noire;

Considérant que ce chemin qui longe la Rivière Noire de la manière la plus évidente.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que la Municipalité demande à la Commission de toponymie de prolonger l'appellation « rang de la rivière Noire » sur le « chemin du 2^e rang », soit entre les intersections avec le rang Saint-Georges et avec le chemin du Lac Clair.

2018-10-13

Prévision des besoins en formation du Service de sécurité incendie pour l'année 2019

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme d'Opération de matières dangereuses, et/ou de trois (3) pompiers pour le programme d'Officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

2018-10-14

Demande de dérogation mineure – Mme Joanie Durocher et Mme Janie Thibodeau

Considérant que Mme Joanie Durocher et Mme Janie Thibodeau sont propriétaires du lot 4 616 269 du cadastre du Québec, avec résidence, dessus construite,

Considérant que les propriétaires désirent construire un garage d'une hauteur de près de 8 mètres (26 pieds), alors que le maximum permis par le règlement est de 6 mètres;

Considérant que les propriétaires ont déjà obtenus une dérogation mineure, par la résolution 2018-08-12, leur permettant d'atteindre une hauteur de 7 mètres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande dérogation mineure, car la présente demande constituerait une dérogation plutôt majeure et il n'a pas été démontré que le refus de cette demande constituerait un préjudice sérieux aux demandeurs.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban refuse la demande de dérogation mineure qui aurait permis la construction d'un garage d'une hauteur de 8 mètres sur le lot 4 616 269 du cadastre du Québec.

Que le conseil municipal de Saint-Alban maintienne la décision sur la dérogation déjà accordée par la résolution 2018-08-12.

2018-10-15

Demande de dérogation mineure – M. René Tremblay

Considérant que M. René Tremblay est propriétaire du lot 5 021 963 du cadastre du Québec, avec résidence dessus construite,

Considérant que ce lot est dérogoire quant à sa superficie;

Considérant que M. René Tremblay souhaite vendre une petite partie de son terrain à son voisin dont le terrain est également dérogoire quant à sa superficie;

Considérant qu'une fois la transaction effectuée, l'acheteur procéderait à une opération cadastrale visant à fusionner ces deux lots;

Considérant que M. René Tremblay est aussi propriétaire, sur le même lot, d'une partie du chemin du Vieux-Moulin, laquelle est sujette à

plusieurs droit de passage et qu'il serait disposé à céder cette parcelle à la Municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une dérogation mineure à M. René Tremblay lui permettant de créer les lots dérogoires suivants :

1. Lot numéro 1 d'une superficie d'environ 330 mètres carrés à aliéner en faveur du propriétaire du lot 5 021 964 qui fusionnera les 2 lots;
2. Lot numéro 2 d'une superficie d'environ 440 mètres carrés à aliéner en faveur de la municipalité de Saint-Alban à titre d'une partie du chemin du Vieux-Moulin;
3. Lot numéro 3 d'une superficie d'environ 900 mètres carrés sur lequel le chalet est construit;
4. Lot numéro 4 d'une superficie d'environ 150 mètres carrés sur lequel le garage est construit.

Qu'il soit convenu que les lots numéros 3 et 4 ne puissent jamais être transigés séparément.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 15 octobre 2018, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 474 228.70 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2018-10-16

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
HAMELIN, JEAN-GUY	7620	150.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE	7621	50.00 \$
ANNULE (REPLACÉ PAR # 7622)	7577	-1 379.60 \$
COUPON CHEZ ALINE (TOILES LOISIRS)	7622	1 379.60 \$
JEREMI HAMELIN (LOISIRS)	7623	54.00 \$
JEAN-PHILIPPE ROCHON (LOISIRS)	7624	234.00 \$
FREDERICK GENEST (LOISIRS)	7625	45.00 \$
SONIA T. MARCOTTE (LOISIRS)	7626	170.00 \$
WILLIAM BEDARD (LOISIRS)	7627	90.00 \$
SEBASTIEN CHALIFOUR (LOISIRS)	7628	15.00 \$
MICHAEL GENEST (LOISIRS)	7629	15.00 \$
NICOLAS LABERGE (LOISIRS)	7630	15.00 \$
MINISTRE DES FINANCES (TVQ-TPS)	7631	3 975.00 \$
EMILIE SAVARD (REMB. TERRAIN JEUX)	7632	50.00 \$
AREO-FEU	7633	1 733.61 \$
AUTOMATISATION JRT INC.	7634	977.29 \$
MORGAN COMMUNICATION INC.	7635	258.69 \$
CHAMPAGNE & MATTE	7636	201.21 \$
CIMENT QUEBEC INC.	7637	2 949.13 \$

CONEX	7638	831.72 \$
CONTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	7639	807.81 \$
ANNULE	7640	0.00 \$
COURRIER FDE PORTNEUF	7641	617.65 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	7642	86.18 \$
DERY TÉLÉCOM	7643	45.99 \$
EDITION PETITE MINE (POMPIERS)	7644	200.63 \$
ENERGIE SONIC RIVE NORD	7645	651.39 \$
ENGLOBE	7646	7 243.43 \$
EQUIP. BUREAU PORTNEUF	7647	152.51 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	7648	1 910.22 \$
FORMULES D'AFFAIRE CCL	7649	114.98 \$
EMILIE GARNEAU (NON-RESIDENTS)	7650	24.00 \$
GAUTHIER, CINDY (NON-RESIDENTS)	7651	24.00 \$
G.G. REFRIGERTION	7652	695.60 \$
GRAYMONT	7653	1 175.68 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	7654	377.11 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	7655	585.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	7656	270.77 \$
LAUZIÈRE, LOUISE	7657	48.85 \$
JEAN-PIERRE LEFEBVRE	7658	50.00 \$
LEFEBVRE, JOHNNY	7659	2 571.16 \$
ALIMENTATION DU SABLON	7660	225.52 \$
MARTIN&LEVESQUE (VETEMENTS POMPIERS)	7661	777.76 \$
MATERIAUX AUDET	7662	490.93 \$
MECANARC	7663	42 224.51 \$
MESSAGERIE WISEMAN	7664	21.39 \$
MEUNERIE DYNAMIX	7665	166.53 \$
MINI-MIX SAINT-BASILE	7666	565.68 \$
PERRON, MARIO	7667	134.98 \$
PICARD, MELANIE	7668	117.60 \$
POELES&FOYERS PORTNEUF	7669	105.67 \$
PONT-ROUGE ASPHALTE	7670	14 544.34 \$
ADT CANADA	7671	215.62 \$
PROTECTION INCENDIE CFS	7672	505.26 \$
REAL HUOT	7673	2 228.89 \$
REGIE REGIONALE	7674	910.50 \$
INFO PAGE	7675	189.98 \$
SCIAGE DE BETON GRAVEL	7676	344.93 \$
LE SERRURIER ST-MARC	7677	6.99 \$
SERVICES MATREC	7678	663.29 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	7679	195.46 \$
STANTEC	7680	9 945.75 \$
TESSIER PRO-MECANIQUE	7681	61.98 \$
TESSIER RECREO-PARC	7682	2 455.87 \$
TRANSP. GILLES TESSIER	7683	4 222.40 \$
TREMBLAY, BOIS MIGNEAULT	7684	1 901.00 \$
VILLE DE DONNACONA	7685	30.00 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	7686	295.81 \$
WELSH&FILS	7687	1 187.41 \$
YVON POULIN & ASSOCIES	7688	2 874.38 \$
LEPINE, DENY	7689	82.23 \$
	DAS, Fédéral	3 154.68 \$
	DAS, Prov.	7 440.08 \$
	TéluS	884.01 \$
	Hydro Québec	1 248.68 \$
	Visa	217.02 \$
	Eko	815.96 \$
	SALAIRE	19 591.16 \$
	TOTAL:	150 511.86 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-10-17

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h45

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »